Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260415-DDP26_062-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

INFORMATIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°26-062

OBJET : M26 - 013 – MARCHÉ DE SERVICES PORTANT SUR LA MAINTENANCE DE TROIS COPIEURS SHARP – ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R2122-2 3° et R2122-8 relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-014), modifiant la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-064), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision pour l'attribution et la signature des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,

Considérant que Roche aux Fées Communauté :

- a procédé, en janvier 2026, au remplacement d'un copieur multifonctions situé à la Passerelle à Retiers,
- disposait déjà d'un copieur au sein de la médiathèque de Retiers,
- et prévoit l'acquisition d'un troisième copieur à la médiathèque de Coësmes en avril 2026 ;

Considérant que, suite à ces acquisitions réalisées auprès de la société ASI Armor Systèmes Impression, il convient de :

- souscrire deux nouveaux contrats de maintenance afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements, d'en garantir la pérennité et d'en optimiser la durée de vie,
- et maintenir le contrat existant, historiquement rattaché à la mairie de Retiers avant la prise de compétence Lecture publique par Roche aux Fées Communauté ;

Considérant qu'après analyse des besoins, il a été décidé de procéder à la passation d'un marché de services portant sur la maintenance des trois copieurs via une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que la société ASI ARMOR SYSTEMES IMPRESSION a remis une proposition technique et financière satisfaisante ;

Considérant que la candidature de la société ASI ARMOR SYSTEMES IMPRESSION est recevable ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260415-DDP26_062-DE

DECIDE

Article premier :
D'attribuer le **marché de services** (M26-013) **portant sur la maintenance de trois copieurs SHARP (1er étage de la Passerelle à Retiers, Médiathèque de Retiers, et Médiathèque de Coësmes)**, ainsi qu'il suit :

Nom de la société	Maximal de commandes* pour toute la durée du contrat	Durée globale
ASI ARMOR SYSTEMES IMPRESSION Lotissement la Goulgatière 18 rue Lavoisier 35220 CHATEAUBOURG SIRET N° : 450 794 516 00028	Montant maximal des **frais de maintenance relatif aux nombres de copies (tout copieur compris) : 20 000 € HT, 24 000 € TTC** Montant maximal de **frais autres : 5 000 € HT, 6 000 € TTC** ** prix révisables*	5 ans

Article deux :
De signer le marché, sous la forme de contrats, avec la société précitée dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants, et les modifications éventuels.

Article trois :
Les crédits sont inscrits au Budget principal :

- pour la maintenance de l'imprimante située à la Passerelle : Article 6156, Service 0200, Fonction 020.
- pour la maintenance des équipements des médiathèques : Article 6156, Service 3210, Fonction 313.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la société ASI.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 13 avril 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 13/04/2026
Qualité : Président

Luc GALLARD

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.